Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Arrêté n° DRCL-BFL-2025175-0001

Signé par
Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 08 juillet 2025

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales

Arrêté inter préfectoral constatant le coût net des charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (gestion des eaux pluviales urbaines)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par : Sandrine CHANSARD
Tél. : 02 37 27 71 67
Mèl : sandrine.chansard@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté constatant le coût net des charges transférées à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux – gestion des eaux pluviales urbaines

Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 101-2024 du 28 novembre 2024 portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2024, portant délégation de signature au profit de Monsieur Alaric MALVES, Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°013093-0003 du 03 avril 2013, modifié, portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux par fusion de la communauté d'agglomération de Dreux agglomération, avec la communauté de communes du Plateau de Brezolles, la communauté de communes du Thymerais, la communauté de communes de Val d'Avre, la communauté de communes de Val d'Eure-et-Vesgre, la communauté de communes des Villages du Drouais, comprenant en outre la commune d'Ormoy ;

Vu le rejet du rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT) du 27 novembre 2017 portant sur la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines";

Vu le courrier du 12 décembre 2024 de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux demandant une prise de position formelle sur la procédure d'évaluation des charges à mettre en oeuvre dans le cadre du transfert de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" à ladite communauté d'agglomération ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par : Sandrine CHANSARD
Tél. : 02 37 27 71 67
Mèl : sandrine.chansard@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté constatant le coût net des charges transférées à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux – gestion des eaux pluviales urbaines

Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 101-2024 du 28 novembre 2024 portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2024, portant délégation de signature au profit de Monsieur Alaric MALVES, Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°013093-0003 du 03 avril 2013, modifié, portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux par fusion de la communauté d'agglomération de Dreux agglomération, avec la communauté de communes du Plateau de Brezolles, la communauté de communes du Thymerais, la communauté de communes de Val d'Avre, la communauté de communes de Val d'Eure-et-Vesgre, la communauté de communes des Villages du Drouais, comprenant en outre la commune d'Ormoy ;

Vu le rejet du rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT) du 27 novembre 2017 portant sur la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines";

Vu le courrier du 12 décembre 2024 de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Dreux demandant une prise de position formelle sur la procédure d'évaluation des charges à mettre en oeuvre dans le cadre du transfert de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" à la communauté d'agglomération ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

Considérant qu'à défaut d'accord entre la communauté d'agglomération et ses communes membres sur le montant des charges transférées, il appartient au représentant de l'Etat dans le département de constater le coût des charges transférées conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant la nécessité d'arrêter le coût des charges le plus conforme à la réalité comme évalué par les travaux de la CLECT amendés lors de la conférence des maires du 28 avril 2025 ;

Sur proposition de Madame et Monsieur les Secrétaires Généraux de la Préfecture d'Eure-et-Loir et de l'Eure ;

ARRETENT

Article 1er : Le coût net des charges transférées est évalué à + 199 104 € en fonctionnement comme explicité en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant, à compter de la notification de celui-ci, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative.

Article 3 : Madame et Monsieur les Secrétaires Généraux des préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Eure, Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques d'Eure-et-Loir et de l'Eure, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, Mesdames et Messieurs les Maires des 56 communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir.

Chartres, le - 8 JUIL. 2025

Le Préfet de l'Eure,
Pour le Préfet de l'Eure, et par délégation
Le Secrétaire Général

Alaric MALVES

Le Préfet d'Eure-et-loir,
Pour le Préfet d'Eure-et-Loir, et par délégation
La Secrétaire Générale

Agnès BONJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

ANNEXE CONSTATANT LE COUT NET DES CHARGES TRANSFEREES
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

COMMUNE	EVALUATION DES DEPENSES en €/an
ANET	13 811 €
ARDELLES	304 €
BEAUCHE	940 €
BERCHERES-SUR-VESGRE	4 266 €
BEROU-LA-MULOTIERE	1 696 €
BONCOURT	686 €
BREZOLLES	8 994 €
BROUE	3 953 €
BU	7 530 €
CHATAINCOURT	1 155 €
CRUCEY-VILLAGES	2 197 €
DAMPIERRE-SUR-AVRE	0 €
ECLUZELLES	796 €
ESCORPAIN	949 €
EZY-SUR-EURE	12 812 €
FAVIERES	3 062 €
FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS	890 €
FONTAINE-LES-RIBOUTS	973 €
GERMAINVILLE	1 651 €
GILLES	1 906 €
GUAINVILLE	1 142 €
LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS	740 €
LA CHAUSSEE-D'IVRY	6 453 €
LA MADELEINE-DE-NONANCOURT	5 317 €
LA MANCELIERE	811 €
LAONS	3 327 €
LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES	1 209 €
LE MESNIL-SIMON	2 885 €
LES CHATELETS	541 €
LOUYE	363 €
MAILLEBOIS	4 556 €
MARCHEZAIS	2 010 €
MONTREUIL	2 055 €
NONANCOURT	9 371 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025
Publication : 15/10/2025

ORMOY	1 118 €
OUERRE	2 580 €
OULINS	3 480 €
PRUDEMANCHE	1 337 €
PUISEUX	639 €
REVERCOURT	26 €
ROUVRES	2 898 €
RUEIL-LA-GADELIERE	1 804 €
SAINT-ANGE-ET-TORCAY	1 411 €
SAINT-GEORGES-MOTEL	1 748 €
SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS	1 263 €
SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT	275 €
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	20 304 €
SAINT-MAIXME-HAUTERIVE	937 €
SAINT-OUEN-MARCHEFROY	1 252 €
SAINT-REMY-SUR-AVRE	17 814 €
SAINT-SAUVEUR-MARVILLE	2 924 €
SAUSSAY	3 797 €
SERVILLE	1 838 €
SOREL-MOUSSEL	5 871 €
THIMERT-GATELLES	5 263 €
TREMBLAY-LES-VILLAGES	11 172 €
TOTAL	**199 104 €**